

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.096 T

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ SEMI-NOCTURNE DU SAMEDI 23 MAI 2026

LE MAIRE

RÉFÉRENCES LÉGALES :

- Code général des collectivités territoriales (articles L2212.1 et suivants, L2213-1 et suivants)
- Code Pénal (article R610-5)
- Code de la Route (articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3)
- Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANTS :

- **Organisation de l'événement** : La Municipalité de Billy-Berclau organise le 5ème Marché semi-nocturne, incluant des activités de restauration, des animations musicales et des danses, le **Samedi 23 Mai 2026, de 17h00 à 21h30**.
- **Périmètre** : Le marché s'étendra du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT.
- **Nécessité de réglementation** : La tenue de cet événement requiert l'adoption de mesures spécifiques concernant le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité des participants.

ARRÊTE

LE SAMEDI 23 MAI 2026

Afin d'assurer le bon déroulement du marché semi-nocturne, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement seront mises en place :

I. STATIONNEMENT GÊNANT (De 12h00 à 23h00)

Le stationnement sera considéré comme gênant sur les zones suivantes, à l'exception des véhicules des exposants :

- Du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT.
- Les parkings suivants :
 - Salle Polyvalente (Léo Lagrange)
 - Eglise Evangélique
 - 14's Dîner (face au Cimetière de Berclau)
 - Ancienne Poste PTT (Friterie de la Poste)

II. STATIONNEMENT GÊNANT (Du jeudi 21 mai 2026 à 16h00 au mardi 26 mai 2026 à 19h00)

Le stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking de l'Eglise, à l'exception de l'emplacement réservé au Car Podium.

III. INTERDICTION DE CIRCULATION (De 13h00 à 23h00)

La circulation sera totalement interdite :

- Du Rond-Point de la République jusqu'au niveau de l'ancienne Poste PTT.

Note Importante : Le signaleur au rond-point de la République déviara les véhicules par la Rue Maurice Ravel, les Poids-Lourds et bus devront quant à eux passer par Auchan afin de rejoindre la Rue de Rome (Zone Industrielle) pour traverser la commune.

IV. RUES À CIRCULATION INTERDITE (De 13h00 à 23h00) – ACCÈS RESTREINT AUX RIVERAINS

La circulation sera interdite dans les sections suivantes. L'accès reste autorisé *uniquement pour les riverains*, avec des modalités spécifiques pour la sortie :

- **Rue des Canaris :**
 - Fermée depuis l'intersection avec la Rue du Général de Gaulle jusqu'au n° 12.
 - L'accès (entrée et sortie) des riverains doit s'effectuer **exclusivement** par la Rue des Canaris. La sortie vers la Rue du Général de Gaulle est strictement interdite.
- **Rue Massenet :**
 - L'entrée et la sortie des riverains doivent se faire **obligatoirement** par la Rue F. Mitterrand. La sortie vers la Rue du Général de Gaulle est interdite.
- **Rue du Maréchal Leclerc (du n° 50 à l'angle de la Rue du Général de Gaulle - côté opposé à Lolave Kebab) :**
 - Interdite à la circulation, **sauf pour les riverains**.
 - La sortie par la Rue du Général de Gaulle est interdite pour tous.

V. MESURES DE SÉCURITÉ ET DÉVIATIONS

Des mesures de sécurité (véhicules béliers, barrières, panneaux de signalisation) et les déviations suivantes seront mises en place par les Services Techniques de la ville :

A. SÉCURITÉ (Liste non exhaustive des points clés)

- **(Côté Rond-Point de la République) :** Déviation vers la droite (Direction Rue M-Ravel).
- **(Côté Ancienne Poste PTT) :** Déviation vers la droite (Direction Rue F-Mitterrand)
- **Points de contrôle (Barrières + Sens Interdit) :**
 - Côté Rond-Point de la République (**2 Signaleurs + Véhicule Bélier**)
 - Devant l'ancienne Poste PTT (**1 Signaleur + Véhicule Bélier**)
 - A l'entrée de la Rue du M-Leclerc (Côté Lolave Kebab) (**1 Signaleur + Véhicule Bélier**)
 - Sortie de la Rue des Canaris (Côté Rue du G-Gaulle) (**1 Signaleur + Véhicule Bélier**)
 - Entrée de la Rue des Mésanges (**1 Signaleur + Véhicule Bélier**)
 - Rue du G-Gaulle, Angle Massenet (**1 Signaleur + Véhicule Bélier**)

B. DÉVIATIONS (Signalisation obligatoire)

Pour les Véhicules Légers (VL) circulant de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

Les usagers sont invités à emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, l'Avenue de Sofia, puis la Zone Industrielle Artois-Flandres.

Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus circulant de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :

À titre exceptionnel, ces véhicules devront emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, l'Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. (Il est impératif de masquer le panneau « Interdit aux 3,5 tonnes »).

Pour les Véhicules Légers (VL) circulant de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Les usagers devront suivre l'itinéraire constitué des Rues du Général de Gaulle, Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde pour retrouver la Rue du Général de Gaulle.

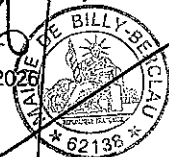
Pour les Poids Lourds (PL) et les Bus circulant de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :

Ces véhicules devront emprunter les Rues de Rome (avant Auchan), le Boulevard Est, puis se diriger vers l'Avenue de Sofia (Zone Industrielle Artois-Flandres), les Rues Du Bois, F-Mitterrand, afin de rejoindre la Rue du Général de Gaulle. (Il est impératif de masquer le panneau « Interdit aux 3,5 tonnes »).

VI. APPLICATION ET SANCTIONS

- Les panneaux réglementaires matérialisant les interdictions seront posés par les Services Techniques de la ville conformément au présent Arrêté Municipal.
- Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, Mme l'Adjointe à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.